



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/937
S/1997/509
2 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 30 juin 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie commises par des avions militaires turcs.

Le 27 juin 1997, de 7 h 40 à 13 h 15, 15 avions militaires turcs ont violé la région d'information de vol de Nicosie et cinq d'entre eux ont violé l'espace aérien de la République de Chypre en survolant la zone du monastère d'Ayios Andreas.

Comme je l'ai indiqué dans mes précédentes lettres, ces intrusions non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien de la République de Chypre constituent une violation des règles régissant le trafic aérien international et mettent gravement en danger les vols de l'aviation civile au dessus de Chypre. Elles vont également à l'encontre des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre, dans lesquelles le Conseil indique que ces survols attisent la tension politique sur l'île et entravent les efforts déployés en vue de parvenir à un règlement définitif.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, qui ne tiennent aucun compte du droit international, de la Charte des Nations Unies et des décisions prises par l'Organisation au sujet de Chypre.

Qui plus est, il conviendrait de noter que ces faits, qui constituent de véritables provocations, ont eu lieu le jour même où le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1117 (1997), à une période des plus délicates puisqu'elle précède le début des pourparlers directs qui se dérouleront sous vos auspices.

A/51/937
S/1997/509
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
